

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Convocation :
Du 04.09.2020

Affichage :
Au 17.09.2020

L'An deux mille vingt, le 10 septembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Etaient présents : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Dominique PARADE, Glyn GOODALL, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Murielle CORRE, René PAUL, Florence LORIOUX, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absents - excusés : Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Elisabeth DUPUIS, Clarisse DUDA et Stéphane BERNARD ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Jackie VIÉ et Nadine HERVÉ.

Claude CHASSIN.

Secrétaire de séance : Vanessa DURET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

POLE FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1. BATIMENTS LOCATIFS : Dispense du paiement des loyers / covid-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Monsieur le Maire rappelle que plusieurs des locataires de la commune se sont retrouvés avec des situations difficiles et propose au conseil municipal de bien vouloir dispenser ces locataires du paiement de leur loyer et des charges, pour les mois d'avril et de mai 2020.

Monsieur le Maire précise que le montant des loyers s'élève à 7 307.70 € et qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, des écritures comptables sont nécessaires.

Monsieur le Maire précise que d'autres locataires ne sont pas concernés, et par conséquent les titres de recette ont été émis pour le logement de fonction de la gendarmerie, le logement de la mairie ainsi que la poste.

Par 19 voix POUR, 3 Abstentions et 0 voix CONTRE,

Le conseil municipal approuve la décision de dispense de loyers pour les locataires des biens susvisés et autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables correspondantes.

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications nécessaires sur les alinéas 17, 24 et 25 de la délibération du 11 juin 2020, conformément à la législation en vigueur. A savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à hauteur de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui

n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux quel que soit la juridiction. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 190 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions *quel qu'en soit l'objet dans la limite de 500 000 €* ;

25° De procéder, dans les conditions au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface au plancher strictement supérieure à 1 000 m²* ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal confie à Monsieur le Maire les délégations susvisées, pour la durée de son mandat. La présente délibération annule et remplace la précédente.

3. École Jeanne d'Arc : Subvention à l'OGEC pour l'année scolaire 2019/2020

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'École Jeanne d'Arc, suivant le nombre d'élèves de St Ciers-sur-Gironde inscrits dans cet établissement et du coût d'un élève du public établi pour l'année précédente.

Coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2019 :

- Ecole maternelle : 1 124.73 € / élève
- Ecole élémentaire : 423.72 € / élève
- Dotation « fournitures scolaires » : 40 € / élève tant en primaire qu'en maternelle

Il est proposé au conseil municipal de verser une participation forfaitaire par élève domicilié à St Ciers-sur-Gironde et scolarisé à l'école Jeanne d'Arc, de la façon suivante :

- 1 164.73 € par élève de maternelle/an sur la base de 17 élèves soit 19 800.41 € dont la dotation pour les fournitures scolaires
- 463.72 € par élève du primaire/an sur la base de 44 élèves soit 20 403.68 € dont la dotation pour les fournitures scolaires.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU précise que par décision du 29 février 2020, il avait été inscrit les crédits de 39 000 € au budget primitif 2020, dans le cadre du contrat d'association 2019/2020, et que pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement de l'OGEC, il avait été décidé le versement d'un premier acompte équivalant au tiers de la subvention allouée pour l'exercice 2019 soit la somme de 11 978 € (1/3 de 35 935.82 €). Il convient de réajuster les crédits inscrits à l'article 6574 au BP 2020, suite au calcul de la participation 2019/2020.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve** les nouvelles modalités de calcul de la participation communale 2020, à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, dans le cadre du contrat d'association
- **Fixe** à 40 204.09 € le montant du forfait communal alloué à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2019/2020, par référence au coût constaté par enfant des écoles maternelle et élémentaire publiques.

- **Fixe** les modalités de versement de cette participation :
. Avril 2020 : 11 978.00 € / Septembre 2020 : 14 113.04 € / Décembre 2020 : 14 113.05 €
- **Inscrit** la somme complémentaire de 1 204.09 € à l'article 6574 du BP 2020 au bénéfice de l'OGEC Ecole Jeanne d'Arc, prise sur la réserve de ce même article.

M. le Maire donne les informations nécessaires aux membres du conseil municipal sur l'existence et la mise en place du contrat d'association.

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU précise, que pour les années antérieures, la méthode de calcul était basée sur un "coût unique" par enfant des écoles maternelle et élémentaire et qu'il n'était pas normal que l'école élémentaire supporte le coût d'intervention des ATSEM.

Il convient que le coût par élève soit ciblé conformément à la législation en vigueur.

Il en ressort une économie de 3 647.59 € en appliquant une répartition des charges de fonctionnement par école.

4. **ASSOCIATIONS COMMUNALES** : Subventions 2020

4.1 – Subvention allouée au Comité des Fêtes de St Ciers-sur-Gironde

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal a alloué une subvention de 500.00 € au Comité des Fêtes de St Ciers-sur-Gironde.

Par courrier en date du 10 juillet 2020, Madame la Présidente de ladite association informe la commune de la démission de "l'intégralité des membres de l'association" et par conséquent, l'annulation des manifestations prévues sur la commune.

A cette même date, un chèque de 500 € établi par l'association du Comité des Fêtes de St Ciers-sur-Gironde était établi au profit de la commune, en remboursement de la subvention perçue.

Le conseil municipal prend acte du remboursement de la subvention perçue par le Comité des Fêtes de St Ciers-sur-Gironde et décide d'annuler la subvention de 500 € inscrit à l'article 6574 du BP 2020.

4.2 Subvention exceptionnelle « Amicale des Ferrés »

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'Amicale des Ferrés, par lequel le Président sollicite une subvention exceptionnelle devant couvrir des frais engagés pour l'organisation de la fête Pascale des Ferrés, annulée suite à la crise sanitaire covid-19.

Afin de venir en aide à cette association locale, M. le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Ferrés, sur l'exercice 2020. Les crédits seront imputés à l'article 6574 « Réserve » du budget principal.

M. le Maire précise qu'il a rencontré M. LEBLANC, Président de l'association.

Une subvention de 1 200 € a été inscrite au BP 2020 et versée à l'Amicale des Ferrés.

5. **SAUR** : Demandes de dégrèvement sur facture d'eau

Monsieur le Maire propose d'accorder le dégrèvement de la part « Assainissement », des m3 d'eau considérés au-delà de la moyenne normale de la consommation des usagers.

Le conseil municipal accorde le dégrèvement de la part « assainissement » sur les factures d'eau, pour lesquelles les réparations ont été effectuées. Le délégataire du service eau sera chargé d'établir la facturation en fonction de la moyenne normale des consommations pour chacun des usagers, liste établie par la SAUR.

6. Demande du Fonds de Concours de la CCE : Complément du Programme 2020

La commune bénéficie du Fonds de concours de la CCE pour 2 opérations : Réfection des voies secondaires et réfection de la cour et de l'accès à l'école maternelle, pour un montant de 18 799.50 €. Il est proposé de déposer auprès de la C.C. de l'Estuaire un complément de dossiers pour les opérations d'investissement concernant :

- Cheminement piétonnier situé Avenue Mendès France : 22 000.00 € HT
- Accessibilité du commerce « Chez Lisou » : 6 593.38 € HT

Plan de financement :

- montant HT des travaux	28 593.38 € HT
- Reste à charge à la collectivité, soit :	28 593.38 €
- Fonds de concours de la CCE	14 296.69 €
50 % Du reste à charge CNE	
- Autofinancement	14 296.69 €
TVA en sus	5 718.68 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ***Approuve*** l'exécution du programme de travaux 2020, tel que présenté par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, dont le coût de l'opération est estimé à 28 593.38 € HT et de l'accepter
- ***Sollicite*** auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi du titre du Fonds de Concours d'un montant de 14 296.69 €

A la demande de M. le Maire, Madame LOUIS-DIT-TRIEAU explique le fonctionnement du fonds de concours institué par la C.C. de l'Estuaire.

M. le Maire informe les membres du conseil, que Madame FARFIER, gérante de Chez Lisou, a demandé de retarder la réalisation des travaux, afin qu'ils soient réalisés après la période estivale.

7. Région Nouvelle Aquitaine – Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires

Au vu des évolutions qui portent, pour l'essentiel, sur la mise en place de la dégressivité de la tarification pour les familles de 3 enfants et plus, des tarifs plus attractifs pour les internes, la Région Nouvelle Aquitaine propose la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires.

Le conseil municipal Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, en ses termes.

8. PROJET GENDARMERIE : Accord de principe pour garantir l'emprunt souscrit par Gironde Habitat

Au vu du changement de Maire, Gironde Habitat demande de leur transmettre une nouvelle délibération confirmant l'engagement de garantie d'emprunt pour soutenir le projet de construction de la Gendarmerie.

Le conseil municipal Donne son accord de principe pour garantir l'emprunt souscrit par Gironde Habitat pour la construction d'une nouvelle gendarmerie.

M. le Maire informe les membres du conseil que le terrain était un don des époux Chapus, et que le bornage a été fait le 3 septembre 2020.

La livraison de la gendarmerie et des logements de fonction est prévue en 2023.

RESSOURCES HUMAINES

9. Personnel communal : renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles

Par 20 voix POUR, 2 Abstentions et 0 voix CONTRE,

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Emmanuelle GACHET, pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2020, portant la mise en disponibilité au 31 mars 2021 inclus.

TRAVAUX - URBANISME

10. Conseil Départemental de la Gironde : Réalisation d'un busage de fossé – Rue Saint Simon

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de convention pour la réalisation sur le domaine public routier départemental la réalisation d'un busage de fossé, en agglomération, le long de la RD23 – Rue Saint Simon (P.R.6+300 à P.R.6+305), qui définit les modalités techniques et financières des travaux, ainsi que la gestion et l'entretien des aménagements entre le Département et la Commune.

11. AFFAIRE FONCIÈRE : Défense incendie « Les Berthets »

M. le Maire informe les membres du conseil, qu'il est inscrit au budget primitif 2020, l'installation d'une bâche incendie au lieudit « Les Berthets », en vue de renforcer la défense incendie de ce secteur et pour laquelle il convient d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

M. Jackie VIÉ, adjoint au Maire, fait savoir que des négociations sont en cours avec Madame Lise GROUSSEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 494.

L'intéressée accepte de vendre une surface de 175 m² de la parcelle cadastrée F n° 494, au prix de 4 € TTC/m². Les frais de géomètres sont répartis de la façon suivante :

- La propriétaire foncière : 489 € TTC pour l'installation de 2 bornes topographiques
- La commune de St Ciers-sur-Gironde : 1 000.20 € TTC pour l'installation de 3 bornes topographiques

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°494 – en partie, appartenant à Madame Lise GROUSSEAU, au profit de la commune.

M. le Maire rappelle l'absence de défense incendie au lieudit « Les Berthets », et que cette compétence rentre dans le cadre de la police du maire.

M. VIÉ informe le conseil que la bâche incendie au Pas d'Ozelle va être remplacée prochainement, elle n'est plus fonctionnelle suite à son éclatement début août.

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Rentrée scolaire 2020/2021**

Madame Françoise VILLARD, Adjointe aux affaires scolaires, fait savoir que la rentrée s'est passée pour le mieux, quelques ajustements ont été nécessaires pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, en raison des contraintes sanitaires à respecter dans le cadre du covid-19. Madame VILLARD remercie les élus qui se sont portés volontaires.

Il est proposé l'installation de panneaux supplémentaires pour l'affichage de l'arrêté préfectoral du 31/08/2020 imposant le port du masque, pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes des communes de la Gironde, notamment à toute

personne statique se trouvant à moins de 50 m des entrées réservées au public des établissements scolaires publics et privés sur des créneaux horaires bien définis.

Pour une plus large diffusion auprès des parents, il est proposé de mettre cette information dans le carnet de liaison des élèves après accord des directeurs d'école.

Il est fait état des travaux réalisés aux écoles, et des travaux d'amélioration à prévoir notamment pour l'accueil des enfants en situation d'handicap. M. le Maire fait savoir qu'il est très sensible à l'inclusion des enfants en situation d'handicap. Une rencontre de la municipalité avec les parents d'élèves est à prévoir.

2. Occupation du Foyer Chapus

M. le Maire informe les conseillers que le Foyer Chapus est réservé pour l'isolement des enfants de la maternelle dans le cadre de suspicion covid-19. Une autre salle communale, plus adaptée aux activités du Club du 3^e Age, pourrait être mise à leur disposition. M. le Maire a eu l'occasion de rencontrer Madame la Présidente du Club du 3^e Age.

3. CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

4. Commission de contrôle de la liste électorale

5. La publication des séances de conseil sur le site de la mairie

6. Fête du village : annulée en raison de l'évolution du covid-19

7. Divagation des chiens

8. Organisation « Voitures anciennes », le week-end du 12 et 13 septembre 2020

Décisions du Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Droit de Prémption Urbain.

√ Bien situé 45 Avenue de la République (DM 027/2020)

√ Bien situé 71 Avenue de la République (DM 028/2020)

√ Bien situé 18 rue des Bûcheres (DM 029/2020)

√ Bien situé 156 Avenue de la République (DM 030/2020)

√ Bien situé 11 Cité des Chauvelles (DM 031/2020)

√ Biens situés 28 Avenue du pont de la Grâce (DM 032/2020)

√ Biens situés 5c les Augirons (DM 035/2020)

√ Bien situé 1 Impasse du Québec (DM 036/2020)

√ Biens situés 85 Avenue de la République (DM 037/2020)

√ Bien situé 6 Avenue de la République (DM 040/2020)

√ Biens situés 15 Cité la Maingrette (DM 041/2020)

√ Biens situés Lardillé Nord (DM 042/2020)

√ Biens situés 24 Les Augirons (DM 043/2020)

√ Bien situé 8 Cité Mauchien (DM 044/2020)

La Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

Décision du maire n° 2020/033 du 17 juillet 2020

Société COLAS Sud-Ouest – Blaye : Réfection de la cour et de l'accès de l'école maternelle
Pour un montant de 27 490.00 € HT soit 32 988.00 € TTC.

Décision du maire n° 2020/034 du 23 juillet 2020

Travaux aux vestiaires du Gymnase pour un montant de 7 282.94 € HT soit 8 739.53 € TTC
Menuiserie Pascal COTET, St Ciers-sur-Gironde : 3 748.20 € HT
DEC'HAUTS de Gironde, St Ciers-sur-Gironde : 2 943.91 € HT
YESS Matériel électrique, St André de Cubzac : 590.83 € HT

Décision du maire n° 2020/038 du 31 juillet 2020

Société COLAS Sud-Ouest – Blaye : Travaux de voirie – Marché à bons de commande, programme 2020, pour un montant de 32 255.00 € HT soit 38 706.00 € TTC.

- Rue des AFN : 1 125.00 € HT soit 1 350.00 € TTC
- Route de la Grand Font aux Bureaux (VC 09) : 3 530.00 € HT soit 4 236.00 € TTC
- Route de chemin de Rouillière (VC 35) : 12 800.00 € HT soit 15 360.00 € TTC
- Route des Renauds (VC 15) : 7 725.00 € HT soit 9 270.00 € TTC
- Route Boisson Ouest (VC 31) : 5 580.00 HT soit 6 696.00 € TTC
- Route des Agrières (VC 32) : 1 495.00 HT soit 1 794.00 € TTC

Décision du maire n° 2020/039 du 4 août 2020

Société ABEKO de Dompierre-sur-Yon (85), spécialisée en citerne et réservoir souples, pour l'installation de bâches incendie aux lieuxdits « Les Berthets » et « Le Pas d'Ozelle » pour un montant de 5 384.40 € HT et 6 461.28 € TTC.

- Citerne défense incendie « Les Berthets » : 2 692.20 € HT soit 3 230.64 € TTC
- Citerne défense incendie « Pas d'Ozelle » : 2 692.20 € HT soit 3 230.64 € TTC

La présente séance s'est terminée à 20 h 15.

En mairie, le 16 septembre 2020
Pierre CARITAN, Maire

